

LOI N° 19/76 / du 18 JUIN 1976

portant ratification de l'Ordonnance n° 14/75
du 21/11/1975 portant modification de
l'Ordonnance n° 14/72 du 10/4/72 créant
l'Office Congolais d'Informatique.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE

a délibéré et adopté ;

Le Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil d'Etat, promulgue
la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est ratifiée l'Ordonnance n° 14/75 du 21 Novembre
1975 portant modification de l'Ordonnance n° 14/72 du 10/4/75 créant
l'Office Congolais d'Informatique.

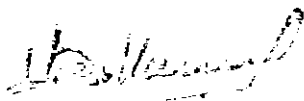
Article 2.- Le texte de l'Ordonnance n° 14/75 du 21 Novembre 1975
restera annexé à la présente Loi.

Article 3.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

POUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Le Secrétaire Général
du Gouvernement

Fait à Brazzaville, le 18 JUIN 1976



Jean F. Balloud

COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-